

Contrat de Participation

Marché de Noël des Créateurs et Artisans

Dimanche 16 Décembre 2018 de 10h à 18h

Salle des fêtes de Huisseau sur Mauves

A. Conditions particulières :

Il a été convenu entre les deux parties sous signataires ci-après nommés EXPOSANT et ORGANISATEUR ce qui suit :

A1. L'exposant :

Activité : _____

Nom, Prénom : _____

Adresse complète : _____

ou représenté par (nom et adresse) :

A2. l'organisateur :

**Association du Comité des Fêtes de
Huisseau sur Mauves
118 Rue du Bois de Deure
45130 Huisseau sur Mauves**

A3. Nature, date et lieu de l'événement :

Marché de Noël de créateurs et d'artisans sous le nom « Magie de Noël »

Exposition vente d'objets de création

Le dimanche 16 Décembre 2018 de 10h à 18h

à la Salle des fêtes de Huisseau sur Mauves 45130.

Installation des stands le dimanche 16 Décembre 2018 à partir de 8h30

Rangement des stands et de la salle le dimanche 16 Décembre 2018 à partir de 18h15.

A4. Montant et nature des prestations :

L'organisateur demande une participation aux frais d'organisation à chaque exposant pour les frais de communication uniquement.

– 5 euros à régler par chèque à l'ordre du comité des fêtes de Huisseau sur Mauves.

– Un chèque de caution de 50 Euros vous est également demandé qui vous sera restitué après la manifestation.

Participation et chèque de caution à régler avant le 30 Novembre 2018.

Chaque exposant se verra mettre à sa disposition 1 à 2 tables et 2 chaises afin d'exposer.

L'exposant devra prévoir son matériel d'exposition et la décoration de son stand, soyez tendance, c'est bientôt les fêtes de fin d'année !.

Aucun pourcentage ne sera réclamé sur les ventes que l'exposant aura réalisées dans le cadre de la manifestation.

Besoin en Matériel :

Avez-vous besoin d'une prise de courant ? OUI NON

(Si oui nous vous conseillons d'amener vos rallonges)

(Les prises étant en nombre restreints, la priorité sera accordée aux premiers demandeurs)

Avez-vous besoin de grilles de présentation ? 0 / 1 / 2

(Entourez le chiffre)

B. Conditions générales :

La durée de l'événement étant déterminée dans ces conditions particulières, le contrat prend fin automatiquement à la date fixée de clôture.

B1. Annulation :

Toute demande de désistement devra être communiquée à l'organisateur au plus tard 15 jours avant l'événement et devra être motivée par un justificatif (certificat médical, etc...). Dans le cas contraire, nous ne pourrons rembourser les frais d'inscription et nous encaisserons la caution.

Si la manifestation ne pouvait avoir lieu pour cas de force majeure, la responsabilité des organisateurs se limiterait au remboursement du montant perçu et de la caution.

B2. Responsabilité :

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de pertes, de vols ou de dégradations survenus durant les heures d'ouverture et de fermeture du marché. Le matériel et les produits présentés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de l'exposant qui en a la charge.

En qualité de membre de l'association, notre assurance vous permet uniquement d'être couvert en matière de responsabilité civile.

Nous vous conseillons vivement de souscrire à une assurance professionnelle pour participer au marché.

L'organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui peuvent survenir pendant les manœuvres d'installation et de rangement du marché, ou du fait de la présence de véhicules devant le lieu de l'exposition.

L'exposant se doit de respecter le lieu et le matériel mis à sa disposition.

En cas de dégradation majeure, l'organisateur sera en droit de réclamer des indemnités à l'exposant responsable.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

B3. Représentation :

L'exposant, pour le bon déroulement de son exposition, se doit d'être présent tout au long de la manifestation (telle que décrite dans le A3) ou de se faire représenter par un tiers de son choix. Le représentant doit alors être signalé en tant que tel à l'organisateur.

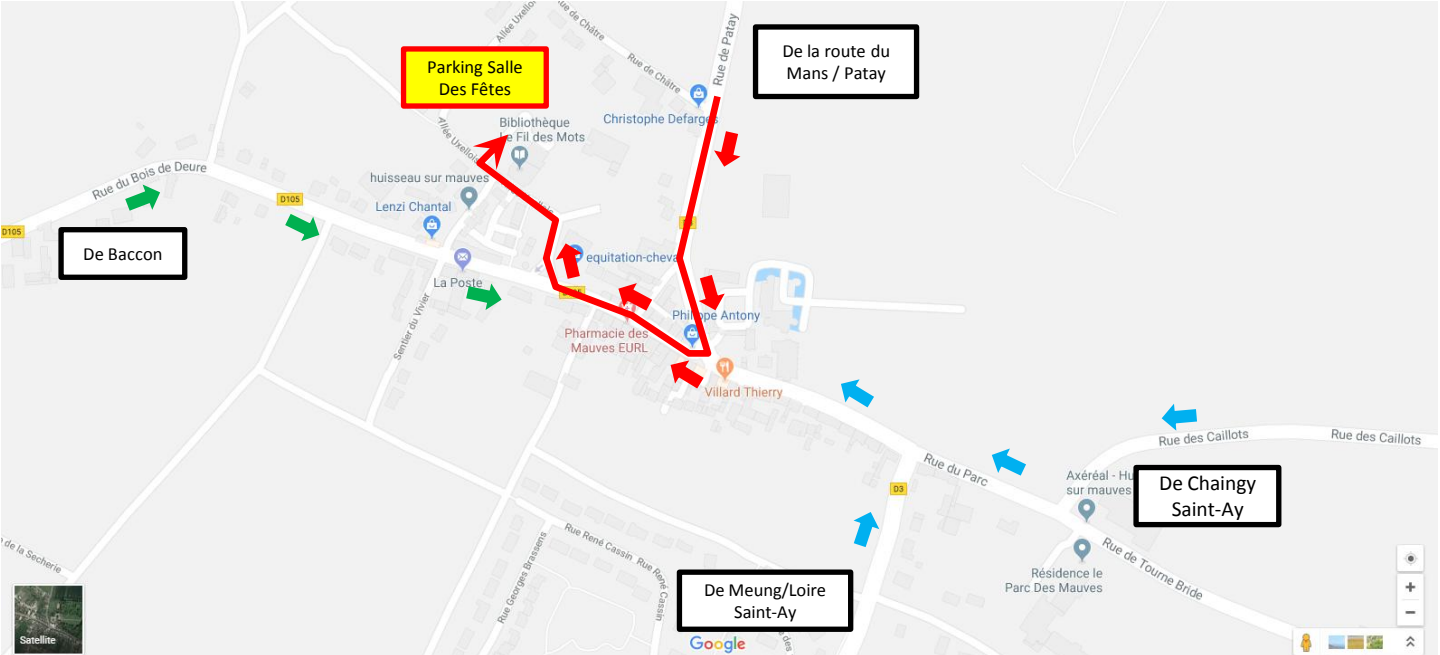
L'exposant s'engage à respecter la qualité des articles présentés.

Seuls seront admis sur ce marché, les créateurs, les artisans, qui s'engagent à ne présenter que des pièces signées de leur propre production.

L'exposant s'engage à ne pas partager son stand avec d'autres créateurs.

L'organisateur se réserve la décision de la mise en place et de l'attribution des stands à chaque exposant ainsi que le déroulement de la manifestation (les besoins et contraintes de chacun sont pris en compte au mieux).

L'organisateur se charge de la communication, médiation et publicité de l'événement. En revanche, des affiches et des flyers seront mis à disposition de l'exposant pour que celui-ci les diffuse.



B4. Ventes :

L'exposant est entièrement responsable des ventes effectuées lors du marché de Noël. Du point de vue fiscal, il doit se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la déclaration volontaire et obligatoire de tous revenus aux services fiscaux qui peuvent effectuer des contrôles. Il est également responsable envers les acheteurs : qualités des œuvres vendues, du service après vente s'il y a lieu...

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du contrat de participation à la manifestation et m'engage à le respecter dans l'intérêt de l'ensemble de l'organisation.

Ci-joint :

- Un chèque de 5 euros à l'ordre du comité des fêtes de Huisseau sur Mauves
- Un chèque de caution de 50 euros à l'ordre du comité des fêtes de Huisseau sur Mauves
- La copie de l'attestation d'assurance (si possible)
- Le dossier de candidature complété

Merci de parapher chaque page du contrat.

Date et signature des 2 parties précédé de la mention « lu et approuvé ».

Fait à....., le..... Fait à Huisseau sur Mauves, le.....

L'exposant

L'organisateur

Merci de conserver une copie de ce document.